



République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Lassy**

## Registre des délibérations Séance du 28 Août 2018

L'an 2018 et le 28 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de

LE CHÉNÉCHAL Didier Maire

**Présents :** M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : COURTEL Jacqueline, GAUDICHE Marie-Annick, GERARD Laetitia, LEDUC Véronique, TANGUY Gaëlle, WESTER Michèle, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, LEGEAY Gérard, MOULARD Hugues, NOËL Franck, SOUTIF Olivier

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRIS Chantal à Mme GAUDICHE Marie-Annick

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 23/08/2018

**Date d'affichage** : 23/08/2018

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine  
le : 31/08/2018

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Mme WESTER Michèle

### **SOMMAIRE**

AFFAIRES GENERALES : NOMINATION DU MAIRE ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES  
CDG : DESAFFILIATION DE RENNES METROPOLE AU CDG 35  
FINANCES : TARIFS COMMUNAUX  
FINANCES : RECETTES DES AMENDES DE POLICE  
FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT  
VOIRIE : CHEMIN COMMUNAL DU RITOIR  
FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
CULTURE : CONVENTION RUCHER PARTICIPATIF  
CULTURE : CONVENTION SOURIRE MALGACHE

Commune de Lassy  
Séance du 28/08/2018

## Contexte

Par courrier en date du 21 août 2018, M. Franck NOEL démissionne de son mandat de Maire adjoint avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'exécutif municipal de la commune de Lassy est actuellement composé du Maire et de 4 adjoints. Suite à la démission de M. Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, l'ordre du tableau évoluera :

- Mme Véronique LEDUC, actuellement 2<sup>e</sup> adjointe passera 1<sup>ère</sup> adjointe
- M. François LEMERLU, actuellement 3<sup>e</sup> adjoint passera 2<sup>e</sup> adjoint
- M. Jean-Yves BOURDEVERRE, actuellement 4<sup>e</sup> adjoint passera 3<sup>e</sup> adjoint
- Le ou la nouvel(le) adjoint(e) élu(e) deviendra 4<sup>e</sup> adjoint(e)

## Les modalités de cette élection

L'article L 2122-7-2 du CGCT stipule que, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des candidatures au poste d'adjoint.

Le maire constate que 1 candidatures aux fonctions de Maire adjoint ont été déposées.

Il est procédé à l'élection du 4<sup>e</sup> Maire adjoint, sous le contrôle du bureau de vote.

Le Président est Monsieur le Maire.

Un(e) secrétaire de la séance est désigné(e) ainsi que 2 assesseurs minimum.

Nombre de Conseillers présents ayant pris part au vote	<b>14</b>
Nombre de Conseillers ayant donné procuration	<b>1</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
Bulletins nuls	<b>2</b>
Bulletins blancs	<b>2</b>
Majorité absolue	<b>11</b>

A OBTENU	
<b>M. Jean-François BIDAN</b>	<b>11</b>

**Après dépouillement, M. Jean-François BIDAN est élu Maire adjoint.**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 4)

#### **18-44 - CDG : DESAFFILIATION DE RENNES METROPOLE AU CDG35**

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 est d'actualité depuis les années 2010, au regard de son effectif largement supérieur aux 350 agents du CDG mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que de la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la Ville de Rennes et son CCAS.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d' « affilié volontaire » au CDG 35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les Villes de Rennes, Fougères et Saint- Malo, le Département, la Région, le SDIS.

Cette procédure décrite par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles 7 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, nécessite une consultation des collectivités et établissements affiliés. Ils peuvent s'opposer, dans un délais de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil d'Administration du CDG 35 a donné son accord à ce changement de partenariat avec Rennes Métropole.

Le Bureau municipal s'est montré opposé à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**\* De s'opposer à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 ;**

**\* D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, présente les tarifs municipaux proposés au Bureau municipal réuni le 23 août 2018.

L'arrêt des Temps d'activité périscolaire (TAP) à la rentrée scolaire 2018 entraîne la suppression des tarifs s'y rapportant mis en place par le Conseil municipal du 06/06/2017. Pour information, ces tarifs étaient de :

- 7- 30 € par an et par enfant pour un enfant de maternelle participant aux TAP
- 8- 45 € par an et par enfant pour un enfant d'élémentaire participant aux TAP

Les autres tarifs communaux 2018-2019 n'évolueront pas.

### **Photocopies :**

**PHOTOCOPIES D'ACTE ADMINISTRATIF** : 0.18 € (la législation impose un tarif maximum de 0.18 € pour une photocopie d'un document administratif format A4 en noir et blanc).

### **AUTRES TYPES DE PHOTOCOPIES**

TYPE DE FORMAT	ASSOCIATIONS	AUTRES UTILISATEURS
Format A4	0,07 €	0,20
Format A4 recto/verso	0,10 €	0,30
Format A3	0,10 €	0,30
Format A3 recto/verso	0,15 €	0,40

### **Salle des fêtes :**

Il est proposé de mettre la salle des fêtes à la disposition et titre gracieux, une fois par an, à chaque association de la commune, ainsi que pour l'organisation du repas annuel de la fête des classes. Seule l'utilisation du chauffage sera facturée (s'il y a usage). Pour les locations suivantes, un forfait de location de 29,15 € sera dû par les associations lasséennes.

#### *Tarifs de locations de la salle des fêtes :*

	Lasséens	Autres communes (VHBC)
Location weekend (2 jours)	147,82 €	211,74 €
Location commerciale	350.00 €	
Associations	29,15 €	

Pour la location de la salle des fêtes, à l'occasion d'un mariage ou d'une fête familiale, des arrhes doivent être versées lors de la réservation pour un montant de 70,00 €

Tarifs de locations de la salle des fêtes à l'occasion d'un vin d'honneur, avec règlement complet à la réservation :

	<b>Lasséens</b>	<b>Autres communes (VHBC)</b>
Salle complète	57,90 €	81,65 €

A ces tarifs, s'ajoutent pour une utilisation éventuelle de la cuisine ou du chauffage :

- Utilisation de la cuisine avec lave-vaisselle 40,35 €
- Utilisation de la cuisine sans lave-vaisselle 33,57 €
- Utilisation du chauffage 30,02 €
- Remplacement vaisselle cassée ou disparue 2,00 €

**Tarifs du cimetière :**

<b>Terrains pour sépultures</b>	
Concession 2m <sup>2</sup> - 15 ans renouvelable	120.00 €
Concession 2m <sup>2</sup> - 30 ans renouvelable	239.00 €
Concession 2m <sup>2</sup> - 50 ans renouvelable	478.00 €
Journée d'occupation du caveau provisoire	13.00 €

<b>Site cinéraire</b>	
Concession columbarium ou cavurne 10 ans renouvelable	160.00 €
Concession columbarium ou cavurne 20 ans renouvelable	320.00 €
Concession columbarium ou cavurne 50 ans renouvelable	800.00 €
Ouverture/fermeture d'une case du columbarium ou cavurne	32.00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	32.00 €
Occupation du domaine public pour cavurne ou case	1 000.00 €

**Tarifs de la cantine municipale :**

Pas de modification des tarifs :

- 3,70 € pour les élèves, 3,90 € pour les repas majorés
- 3.90 € pour le personnel communal,

Commune de Lassy

Séance du 28/08/2018

- 5,70 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de Lassy et pouvant bénéficier de la subvention émanant du rectorat d'Académie.
- 5.70 € pour les personnes âgées fréquentant le restaurant scolaire le mercredi midi

**Tarifs de la garderie :**

	Tarifs
Forfait mensuel	43,60 € / mois
Forfait matin	9,60 € / semaine
Forfait soir	9,90 € / semaine
Occasionnel	0,76 € / ½ heure

Il est maintenu la diminution des tarifs de garderie de 10,00 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant utilisant ce service périscolaire.

**Tarifs de l'assainissement collectif :**

Pas de modification des tarifs :

- part fixe : 80 €
- part variable : 2.50 € / m3

**Tarifs d'occupation de locaux communaux :**

Occupation de la salle multifonctions par l'association aux sons du grés : 10 € / mois

Occupation de la maison des associations par Tempo Musik et l'association aux sons du grés : 10 € / mois

Occupation du foyer sportif par le FCBL : 5 € / mois

Droit de place à l'Echoppe du Canut ou sur la place St Martin : 2 € / jour de présence

Vente de bois : 50 € le stère

**Amende forfaitaire pour dépôts sauvages (100 €) :**

Facturation de 35 € par heure pour le ramassage éventuel des ordures suite aux dépôts sauvages

**Facturation de la main d'œuvre des agents des services techniques :**

50,00 € de l'heure pour l'entretien des terrains nus non entretenus (dans le bourg et les hameaux) présentant un danger pour la salubrité publique.

**Adhésion à l'espace jeunes :**

Maintien des tarifs à 5 € par jeune et par an

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école :**

Le Bureau municipal propose d'octroyer pour l'année scolaire 2018-2019 la somme de 95,11 € par élève.

- Le nombre d'élèves pris en compte sera arrêté par Monsieur le Maire au regard des inscriptions à la rentrée scolaire ;
- Participation pour la prise en charge du transport à la piscine conformément à la circulaire parue au bulletin officiel du 14 juillet 2011 (les cars peuvent être complétés par des élèves de

tous les niveaux, sachant que les coûts d'entrée à la piscine sont pris sur l'enveloppe de fonctionnement de l'école).

**Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

**\* D'accepter les propositions présentées ci-dessus ;**

**\* De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération à compter du 1er septembre 2018, excepté pour les tarifs d'assainissement qui entreront en vigueur le 1er janvier 2019.**

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

#### **18-46 - FINANCES : RECETTES DES AMENDES DE POLICE**

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police, pour des aménagements de sécurité rue de la Croix Saint-Michel.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de Lassy figure parmi les bénéficiaires pour un montant de 5 350 €.

Afin que l'octroi de cette subvention soit définitif, il est demandé à la commune de délibérer pour accepter la somme proposée et s'engager à réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**\* D'accepter la subvention de 5 350 € du Conseil Départemental au titre des amendes de police ;**

**\* De s'engager à faire réaliser les travaux dans les meilleurs délais ;**

**\* De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **18-47 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget assainissement,

Commune de Lassy  
Séance du 28/08/2018

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget assainissement.

Le budget assainissement de l'année en cours, et en particulier le compte 611 (sous-traitance générale) en section fonctionnement est insuffisant du fait d'un rappel de factures d'électricité de l'année 2017 d'un montant de 1024.68 € et d'une facture exceptionnelle de chlorure ferrique d'un montant de 3521.80 € en 2018. Afin d'équilibrer la section fonctionnement, une décision modificative sera effectuée de :

Dépenses : compte 611 (sous traitance générale) : + 3 000 €

Recettes : compte 7041 (taxe de raccordement) : + 3 000 €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**\* De valider la décision modificative sur le budget assainissement ;**

**\* D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 18-48 - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, présente les propositions du Bureau municipal concernant les demandes de subvention aux associations.

Le tableau ci-après reprend les subventions versées les deux dernières années, les demandes 2018 et les propositions de revalorisation de 2% formulées par le Bureau du 23 août 2018.

Toutes les associations n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, certaines demandes ne sont pas encore exprimées et d'autres nécessitent que les adjoints en charge des finances et en charge des associations prennent rendez vous avec les présidents pour obtenir des informations supplémentaires.

Associations	Subvention 2016	Subvention 2017	Demande 2018	Proposition 2%
Club des ajoncs subv exceptionnelle	527,73 € 250,00 €	527,73 €	535,00 €	538,28 €
ACCA piégeage	252,60 € 250,00 €	252,60 € 250,00 €	252,60 € 250,00 €	257,65 € 250,00 €
Pont de Pierre subv exceptionnelle	300,00 €	300,00 €	300,00 € 250,00 €	306,00 € 250,00 €
Travail manuel	600,00 €	600,00 €	600,00 €	612,00 €
Aide aux devoirs	160,00 €	160,00 €	200,00 €	163,20 €

subv exceptionnelle	100,00 €	40,00 €	40,00 €	repas (montant défini par la municipalité) x nombre bénévoles
Sourire malgache	379,07 €	379,07 €	500,00 €	386,65 €
Anciens combattants	200,00 €	200,00 €	230,00 €	204,00 €

### **Subventions pour les organismes de formation**

Organisme	Nombre d'élèves	Calcul/élève	Subvention
MFR Goven	2	32,20 € x 2	64,40 €
IFAC Campus des métiers	1	32,20 € x 1	32,20 €

**CRIC** : il est proposé de renouveler la subvention de 180 € versée chaque année au CRIC (comité des relations internationales).

Marie-Annick GAUDICHE ne prend pas part au vote et Chantal LE BRIS ne s'exprime pas.

#### **Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- \* **D'accepter les propositions du Bureau municipal ci-dessus**
- \* **D'imputer ces dépenses à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal ;**
- \* **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

#### **18-49 - VOIRIE : CHEMIN COMMUNAL DU RITOIR**

Le chemin communal cadastré ZM 28 menant au parking de l'espace naturel sensible de la Vallée du Canut nécessite des travaux de réhabilitation. L'estimation des travaux s'élève à 7400 €.

Le parking ayant été aménagé par le Département et ce dernier utilisé à cet effet, le Conseil Départemental accepterait de prendre en charge la moitié du coût des travaux de restauration.

Considérant que la création de cet aménagement à la charge du Département facilite la visite de l'espace naturel de la Vallée du Canut et contribue à l'attractivité de la commune sur ce territoire, le Conseil Départemental souhaite que la commune de Lassy s'engage à prendre de son côté l'autre moitié du coût des travaux, soit environ 3700 €, et à se charger à l'avenir de l'entretien du chemin communal.

Considérant toutefois que le chemin a subi des dégradations causées, d'une part, par les

activités touristiques du Département et, d'autre part, par l'écoulement des eaux pluviales du parking.

Le Bureau municipal a émis un avis défavorable à cette proposition.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**\* De refuser les propositions du Conseil départemental concernant la restauration et l'entretien du chemin communal cadastré ZM 28 ;**

**\* D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 18-50 - CULTURE : CONVENTION PROVISOIRE POUR UN RUCHER PARTICIPATIF

L'association Ker Gwenan a pour objet la promotion de l'apiculture et la biodiversité qui gravite autour de l'abeille par diverses activités : rucher école/pédagogique, proposer des stages/ateliers pour tout public (enfants accompagnés et adultes) ; le rucher participatif : l'association met à disposition de ses adhérents un emplacement pour là ou les ruches de ce dernier ; la vente de miel, vente d'essaim ; reproduction des colonies.

Suite à la présentation de M. Nicolas BLOUET au Conseil Municipal du 06/07/2018, et après l'avis favorable du bureau du 23/08/2018, une convention provisoire est proposée entre la commune de Lassy et l'association Ker Gwenan, représenté par son Président, M. Nicolas BLOUET. Cette convention provisoire a pour objectif de permettre une installation rapide des ruches sur le site avant la période hivernale.

La commune de Lassy prévoit de mettre à disposition une partie du terrain cadastré ZA 434 A et ZA 434 B, situé en sortie de la commune de Lassy, en allant sur Baulon.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction mois par mois, et pour une durée maximale de 6 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

La mise à disposition provisoire du terrain est consentie à titre gratuit.

Il est proposé d'approuver la convention provisoire présentée.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**\* D'approuver la convention provisoire entre la Commune de Lassy, et l'association Ker Gwenan ;**

**\* De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente la convention proposée entre la médiathèque municipale de Lassy, la commune de Lassy et l'association Sourire Malgache concernant l'animation d'ateliers créatifs divers pour l'année 2018-2019.

La commune de Lassy a la volonté de proposer à ses habitants un pôle intergénérationnel dynamique et attractif. Cette convention vise à encadrer le partenariat entre l'association Sourire Malgache, déjà bien implantée dans la vie lasséenne et la médiathèque municipale. Cette dernière, pensée comme un tiers lieu, est tout indiquée pour accueillir des ateliers créatifs divers s'adressant à toutes les tranches d'âge de la population.

Des créneaux réguliers permettront de créer des habitudes chez les habitants, de les impliquer dans différentes animations municipales et ainsi de leur permettre de s'investir pleinement dans la vie de la commune. Cela pourrait également permettre de faire venir des personnes encore étrangère à la médiathèque.

L'association Sourire Malgache mettrait à disposition des bénévoles pour :

- Un atelier créatif chaque premier mercredi du mois, équivalent à 1h30 d'intervention qui sera facturé 24 € TTC par heure.
- Un samedi de couture entre chaque période de vacances scolaires (5 interventions dans l'année), équivalent à 4 heures (2 fois 2 heures) qui sera facturé 24 € TTC par heure.

Des évaluations interviendront en cours d'année pour décider de la poursuite ou non du dispositif.

Il est proposé d'approuver la convention présentée.

Marie-Annick GAUDICHE ne prend pas part au vote et Chantal LE BRIS ne s'exprime pas.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

**\* D'approuver la convention avec entre la commune de Lassy, la médiathèque municipale de Lassy et l'association Sourire Malgache ;**

**\* De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

## Liste des délibérations

18-43 - AFFAIRES GENERALES : NOMINATION DU MAIRE ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES  
18-44 - CDG : DESAFFILIATION DE RENNES METROPOLE AU CDG 35  
18-45 -FINANCES : TARIFS COMMUNAUX  
18-46 - FINANCES : RECETTES DES AMENDES DE POLICE  
18-47 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT  
18-48 - VOIRIE : CHEMIN COMMUNAL DU RITTOIR  
18-49 - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
18-50 - CULTURE : CONVENTION RUCHER PARTICIPATIF  
18-51 - CULTURE : CONVENTION SOURIRE MALGACHE

## Emargements

Elus	Fonction	Emargement
<b>LE CHÉNÉCHAL Didier</b>	Maire	
<b>BOURDEVERRE Jean-Yves</b>	Adjoint	
<b>LE MERLUS François</b>	Adjoint	
<b>LEDUC Véronique</b>	Adjoint	
<b>NOËL Franck</b>	Adjoint	
<b>BIDAN Jean-François</b>	Conseiller	
<b>COURTEL Jacqueline</b>	Conseiller	
<b>GAUDICHE Marie-Annick</b>	Conseiller	
<b>GERARD Laetitia</b>	Conseiller	
<b>LE BRIS Chantal</b>	Conseiller	Absent (Procuration à GAUDICHE Marie-Annick)
<b>LEGEAY Gérard</b>	Conseiller	

<b>MOULARD Hugues</b>	Conseiller	
<b>SOUTIF Olivier</b>	Conseiller	
<b>TANGUY Gaëlle</b>	Conseiller	
<b>WESTER Michèle</b>	Conseiller	